1. brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-397-01

RÈGLEMENT REG-397-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-397 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AFIN D'INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'OCCUPATION DE L'EMPRISE EXCÉDENTAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 du règlement REG-397 est remplacé par le suivant :

   « Sous réserve des droits de la Ville et du respect des lois et règlements applicables, l'occupant riverain d'une voie publique peut exercer, sans autorisation, une occupation par tolérance de l'emprise excédentaire de la voie publique située en front et dans le prolongement des lignes séparatives de son immeuble riverain, le tout suivant les conditions détaillées au présent règlement.

   Lorsque l'emprise excédentaire de la voie publique située en front et dans le prolongement des lignes séparatives de son immeuble riverain n'est pas à angle droit, l'occupant riverain peut, prioritairement à l'occupation prévue au premier alinéa, exercer sans autorisation une occupation par tolérance de l'emprise excédentaire de la voie publique pour l'aménagement d'ouvrages d'accès dans le prolongement des lignes de son allée de stationnement uniquement, lesquels ouvrages d'accès ne doivent pas avoir pour effet de restreindre l'accès à l'immeuble adjacent. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse,	La greffière,
Doreen Assaad	Joanne Skelling

brossard

CALENDRIER D'ADOPTION

Règlement REG-397-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-397 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AFIN D'INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'OCCUPATION EXCÉDENTAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2021-08-24
2	Dépôt projet de règlement (art.356 LCV)	*Même séance avis motion ou séance distincte*	2021-08-24
3	Adoption du règlement (art. 356 LCV)	*À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion*	2021-09-14
4	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV) transmettre le 16-09-21 pour publication ds le Courrier du Sud	*Après l'adoption du règlement*	2021-09-21
5	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 361 LCV)	*La date de publication de l'avis public*	2021-09-21